

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC du Grand Lyon, et l'OPAC de Villeurbanne envisagent la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté par les OPAC et offices publics communautaires d'HLM.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir par le présent rapport est de 34 058 005 Francs.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles d'une durée de 32 ans précédée d'une période de préfinancement maximale de 18 mois, la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-réhabilitation.

Dans le cas spécifique d'acquisition-réhabilitation en PLAI la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de Communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'OPAC du Grand Lyon et à l'OPAC de Villeurbanne qui envisagent la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté par les OPAC et offices publics communautaires d'HLM.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir par le présent rapport est de 34 058 005 Francs.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles d'une durée de 32 ans précédée d'une période de préfinancement maximale de 18 mois, la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-réhabilitation.

Dans le cas spécifique d'acquisition-réhabilitation en PLAI la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de Communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par eux aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le conseil s'engage pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le conseil autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC de Villeurbanne et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté urbaine
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations						
à						
OPAC du Grand Lyon	6 276 334	3,55 % annuités progressives 0 %	32 ans 12 mois de préfinancement	6 276 334	construction de 17 logements 5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} - PLA -	20 %
"	2 463 027	3,55 % annuités progressives 0 %	50 ans 12 mois de préfinancement	2 463 027	construction de 17 logements 5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} - PLA foncier -	sans objet

"	1 795 081	3,05 % annuités progressives 0 %	32 ans 12 mois de préfinancement	1 795 081	construction de 8 logements 5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} - PLAI -	charte de l'habitat adapté
"	1 273 025	3,05 % annuités progressives 0 %	50 ans 12 mois de préfinancement	1 273 025	construction de 8 logements 5, rue Magneval à Lyon 1 ^{er} - PLAI foncier -	sans objet
"	4 140 521	3,45 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	32 ans	4 140 521	construction de 12 logements ZAC "des Noyeraies" à Dardilly - PLUS -	20 %
"	1 108 661	3,45 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans	1 108 661	construction de 12 logements ZAC "des Noyeraies" à Dardilly - PLUS foncier -	sans objet
"	196 440	3,05 % annuités progressives 0 %	32 ans	196 440	construction d'un logement ZAC "des Noyeraies" à Dardilly - PLAI -	charte de l'habitat adapté
"	93 801	3,05 % annuités progressives 0 %	50 ans	93 801	construction d'un logement ZAC "des Noyeraies" à Dardilly - PLAI foncier -	sans objet
"	8 575 000	3 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	25 ans	8 575 000	construction d'un centre d'activités place Latarget à Lyon 8 ^e - PDRAM - prêt démolition-reconstruc- tion -	sans objet
"	300 515	3,05 % annuités progressives 0 %	32 ans	300 515	acquisition-amélioration de 5 logements 19, rue Thomas- sin à Lyon 2 ^e - 4 PLALM - 1 PLAI -	20 % pour les quatre PLALM charte de l'habitat adapté pour un PLAI
"	266 621	3,05 % annuités progressives 0 %	50 ans	266 621	acquisition-amélioration de 5 logements 19, rue Thomas- sin à Lyon 2 ^e - 4 PLALM foncier - 1 PLAI foncier -	sans objet
OPAC de Villeurbanne	4 723 511	3,55 % annuités progressives 0 %	32 ans 1 an de différé d'amortisse- ment	4 723 511	construction de 13 logements 14, cours Jean Damidot à Villeurbanne - PLA	20 %
"	1 165 468	3,55 % annuités progressives 0 %	50 ans 1 an de différé d'amortisse- ment	1 165 468	construction de 13 logements 14, cours Jean Damidot à Villeurbanne - PLA foncier -	sans objet
"	1 321 057	3,05 % annuités progressives 0 %	32 ans 1 an de différé d'amortisse- ment	1 321 057	construction de 4 logements 14, cours Jean Damidot à Villeurbanne - PLAI -	charte de l'habitat adapté

"	358 943	3,05 % annuités progressives 0 %	50 ans 1 an de différé d'amortisse- ment	358 943	construction de 4 logements 14, cours Damidot à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
---	---------	---	---	---------	--	------------

(1) taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,